


	● POLITIQUE	CODE : DG-07-04-05
RECUEIL DE GESTION	○ PROCÉDURE	DATE : 25 février 2009
	○ RÈGLEMENT	Page : 1 de 8
TITRE : Politique environnementale		
SUJET :		
RÉFÉRENCE :		
ORIGINE : Conseil des commissaires		
Approbation du directeur général		
Signature : 		
Entrée en vigueur : 25 février 2009		Numéros de résolution ou référence 2009-CC-016

1) FONDEMENTS

Cette présente politique est fondée sur les considérations suivantes :

- «Le respect du milieu est important pour la qualité de l'environnement où opère la commission scolaire.»
(Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outouais, *Plan stratégique 2007-2012*, 2008)
- «Le genre humain a parfaitement les moyens d'assumer un développement durable, de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs.»
(Commission mondiale de l'ONU sur l'environnement et le développement – Rapport Brundtland, 1987.)

2) OBJET DE LA POLITIQUE

La Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outouais a conscience d'appartenir à un territoire et de participer chaque jour, par ses actions, à la préservation et l'amélioration de son milieu de vie au plan social, économique et environnemental. Elle reconnaît la portée écologique de ses gestes et actions et cherche à en limiter les effets nuisibles sur l'environnement. Elle reconnaît sa responsabilité dans la sensibilisation et l'éducation des citoyens au développement durable. Enfin, elle souhaite développer des pratiques institutionnelles plus écologiques et des attitudes d'éco-citoyenneté chez son personnel et sa clientèle jeune et adulte.

RECUEIL DE GESTION	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : DG-0704-05
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 25 février 2009
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page 2 sur 8
TITRE: Politique environnementale		

3) PRINCIPES DIRECTEURS

Pour assumer sa responsabilité en matière d'environnement et de développement durable, la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais s'engage :

- ✚ à faire la promotion des «6 R», soit :
 - Réduire la consommation;
 - Réutiliser les biens;
 - Recycler les produits;
 - Réévaluer les systèmes de valeur;
 - Restructurer les façons de faire;
 - Redistribuer les ressources;
- ✚ se conformer aux législations environnementales en vigueur;
- ✚ amorcer une démarche d'évaluation continue au plan environnemental;
- ✚ maintenir un environnement physique de qualité dans ses établissements;
- ✚ former des citoyens conscients des impacts de ses activités sur notre milieu naturel et agissant de façon responsable pour préserver et améliorer son milieu de vie au plan social, économique et environnemental.

4) DÉFINITIONS

«*Commission scolaire*» :

Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, ainsi que l'ensemble de ses écoles et de ses centres.

«*Développement durable*» :

Développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

«*Éco-citoyenneté*»

Le concept d'éco-citoyenneté renvoie à une prise de conscience des impacts qu'ont les gestes posés par tous et chacun au quotidien. L'éco-citoyenneté réfère à un ensemble d'objectifs, de comportements et d'actions, situés dans le temps, qui visent à modifier nos façons de faire pour préserver la planète et améliorer la qualité de vie des personnes.

RECUEIL DE GESTION	● POLITIQUE	CODE : DG-0704-05
	○ PROCÉDURE	DATE : 25 février 2009
	○ RÈGLEMENT	Page 3 sur 8
TITRE: Politique environnementale		

«*Environnement*» :

Ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

«*Établissement vert Brundtland*» :

Établissement qui pose des gestes concrets, quotidien, mesurables et continus, en vue d'améliorer la qualité de l'environnement, dans le but de contribuer à créer un monde écologique (respect du milieu naturel), pacifique (promotion de la non-violence, de la paix et des droits de la personne), solidaire (ouverture sur le monde, coopération, partage) et démocratique (égalité des chances, justice pour tous, équité).

5) CHAMP D'APPLICATION

Sauf disposition contraire, la présente politique s'adresse à l'ensemble de la commission scolaire. Les élèves, le personnel, les parents, les bénévoles directement engagés dans les activités des écoles et des centres, ainsi que les organismes privés, publics ou parapublics utilisant des locaux de la commission scolaire, y sont assujettis.

6) OBJECTIFS

OBJECTIFS D'ÉDUCATION

Généralités

- Inviter les conseils d'établissement et les équipes-écoles à tenir compte, dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet éducatif, de l'importance de la promotion d'un développement écologique, pacifique, solidaire et démocratique.
- Inciter les établissements de la commission scolaire à faire la promotion des valeurs environnementales et écologiques et à devenir établissement vert Brundtland.
- Être partenaire des MRC dans la promotion de comportements d'éco-citoyenneté.
- S'assurer qu'un comité environnemental soit formé, composé de représentants et représentantes de chaque établissement.

Objectifs de sensibilisation

- Promouvoir des attitudes et des comportements favorisant le respect de soi, des autres et de l'environnement.

RECUEIL DE GESTION	● POLITIQUE	CODE : DG-0704-05
	○ PROCÉDURE	DATE : 25 février 2009
	○ RÈGLEMENT	Page 4 sur 8
TITRE: Politique environnementale		

- Promouvoir des attitudes et des comportements d'éco-citoyenneté auprès du personnel et de la clientèle de la commission scolaire.
- Encourager des activités de sensibilisation et de valorisation pour améliorer la qualité de la vie.
- Faciliter la participation de tous les établissements à la démarche d'amélioration continue au plan environnemental.
- Favoriser l'engagement des jeunes dans la conservation des ressources, la protection de l'environnement et la consommation responsable.
- Identifier, valoriser et reconnaître socialement les gestes d'éco-citoyenneté posés par les jeunes et les adultes de nos établissements.
- Faire circuler l'information au sein de la commission scolaire concernant les réalisations qui favorisent et protègent l'environnement.
- Faire la promotion des «6 R» (Réduire, Réutiliser, Recycler, Réévaluer, Restructurer, Redistribuer).
- Favoriser la poursuite, à la maison et dans la communauté, de ce qui se vit à l'école ou au centre.

Objectifs de formation

- Former les jeunes afin que, face à leur environnement physique et humain, ils deviennent des adultes responsables du bien public et actifs dans la préservation et l'amélioration de leur milieu de vie.
- Inviter le personnel enseignant de tous les secteurs à intégrer à ses pratiques pédagogiques l'éducation relative à l'environnement, en cohérence avec le curriculum scolaire défini par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le respect de l'autonomie professionnelle des enseignants et des enseignantes.
- Inviter le personnel de tous les secteurs à appliquer dans leurs actions quotidiennes les principes de protection de l'environnement et de conservation des ressources.
- Instaurer des formations pertinentes et accessibles pour le personnel de la commission scolaire.
- Faciliter la formation continue du personnel en matière environnementale, particulièrement lors des journées pédagogiques.

OBJECTIFS DE GESTION

Généralités

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur aux divers paliers de gouvernement.
- Planifier des activités en tenant compte du critère de prudence (prévention et vigilance) dans le but de minimiser les risques et les impacts environnementaux.

RECUEIL DE GESTION	● POLITIQUE	CODE : DG-0704-05
	○ PROCÉDURE	DATE : 25 février 2009
	○ RÈGLEMENT	Page 5 sur 8
TITRE: Politique environnementale		

- Rechercher ou développer des instruments de mesure permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs dans une perspective d'amélioration continue;
- Établir un plan de gestion environnementale englobant les principes directeurs de toute action visant à protéger l'environnement, en conformité avec les actions municipales.
- Sans limiter la portée de cette politique, respecter les disponibilités budgétaires et prévoir une application progressive des nouvelles mesures environnementales.

Gestion des achats

- Inscrire dans les principes de base, lors de la révision de la politique d'achats de biens et de services, les considérations environnementales selon les principes directeurs et cela, dans tous les secteurs d'activités de la commission scolaire, tout en prévoyant une application progressive.
- Favoriser l'achat de papier fait à 100 % de papier recyclé.
- Favoriser l'achat de produits non toxiques pour l'environnement.
- Favoriser l'acquisition de volumes faits de papier recyclé.

Gestion des matières dangereuses

- Tenir compte des considérations environnementales selon les principes directeurs, ainsi que de l'élimination éco-sécuritaire de ces matières.

Gestion des bâtiments et des terrains

- Utiliser les différentes sources d'approvisionnement d'énergie en visant une meilleure efficacité énergétique.
- Participer à des projets novateurs permettant d'utiliser de nouvelles formes d'énergie moins polluantes et, possiblement, réaliser des économies.
- Évaluer l'éco-efficacité de la fenestration et en tenir compte dans les projets de rénovation ou de construction des bâtisses.
- Évaluer les systèmes d'aération, de ventilation et de filtration des édifices et en faire l'entretien préventif en fonction de maintenir la qualité de l'air.
- Encourager de nouvelles habitudes permettant des économies au niveau de l'éclairage, du chauffage et de la climatisation.
- Se doter de moyens pour réduire la quantité de polluants dans les rejets gazeux des bâtiments de la commission scolaire.
- Soutenir les projets d'aménagement qui augmentent les espaces verts sur les terrains de la commission scolaire, tout en assurant la sécurité des élèves dans le cadre du transport scolaire.
- Enrayer la pollution visuelle : vandalisme, graffitis.

RECUEIL DE GESTION	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : DG-0704-05
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 25 février 2009
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page 6 sur 8
TITRE: Politique environnementale		

Gestion des produits d'entretien pour les terrains et les bâtisses

- Rechercher des solutions pour minimiser l'écotoxicité :
 - des produits d'entretien ménager
 - des produits de contrôle de la vermine et des parasites
 - des produits d'enrichissement des sols et du contrôle des plants indésirables
 - des produits de déglçage des entrées, des pavés et des stationnements

Gestion de l'eau

- Identifier les facteurs de surconsommation d'eau et trouver des solutions pour y remédier.
- Encourager les habitudes permettant de réduire à la source la contamination de l'eau.

Gestion des transports

- Favoriser le covoiturage pour se rendre au travail (journées pédagogiques, réunions, congrès, etc.).
- Encourager l'utilisation des nouvelles technologies lors des rencontres (ex. : vidéoconférences) pour réduire le nombre des déplacements.

Gestion du travail

- Améliorer de façon continue l'organisation du travail par des techniques, des méthodes de travail, des consignes et des équipements appropriés permettant d'appliquer une meilleure gestion écologique.

Gestion des matières résiduelles

- Établir un plan de gestion des matières résiduelles, en conformité avec les plans de gestion des MRC et le plan d'action québécois du ministère de l'Environnement.
- Soutenir et encourager tous les projets visant à réduire, réutiliser ou recycler le matériel scolaire, informatique et de bureau.
- Encourager et soutenir les projets de compostage dans nos établissements.
- Faire la promotion de la Semaine québécoise de la réduction des déchets et du programme de Recyc-Québec.

RECUEIL DE GESTION	● POLITIQUE	CODE : DG-0704-05
	○ PROCÉDURE	DATE : 25 février 2009
	○ RÈGLEMENT	Page 7 sur 8
TITRE: Politique environnementale		

7) RESPONSABILITÉS

7.1 CONSEIL DES COMMISSAIRES

- 7.1.1 Adopte la politique environnementale de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.
- 7.1.2 Délégué à la direction générale le soin de voir à son application.
- 7.1.3 Appuie la mission et les objectifs du comité environnemental.
- 7.1.4 Adopte à chaque année le plan d'action du comité environnemental.

7.2 DIRECTION GÉNÉRALE

- 7.2.1 S'assure que tout le personnel est informé adéquatement de la présente politique.
- 7.2.2 S'assure de l'application de la présente politique environnementale.
- 7.2.3 Voit à la mise en place du comité environnemental.

7.3 COMITÉ ENVIRONNEMENTAL

- 7.3.1 Sous la supervision de la direction générale, voit à l'élaboration et participe à la réalisation du plan d'action annuel.
- 7.3.2 Dresse un bilan annuel de ses réalisations et le soumet au conseil des commissaires.
- 7.3.3 Éclaire la commission scolaire sur les questions environnementales.

7.4 DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT

- 7.4.1 Nomment un représentant ou des représentants pour siéger sur le comité environnemental au nom de leur établissement.
- 7.4.2 Assurent l'élaboration et la réalisation d'activités favorisant l'application de la présente politique.
- 7.4.3 Assurent l'encadrement de ces activités dans la distribution de tâches aux enseignants.

7.5 PERSONNEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE

- 7.5.1 Contribue à l'atteinte des objectifs de la présente politique par ses attitudes et ses gestes quotidiens.
- 7.5.2 Encourage les attitudes et les comportements d'éco-citoyenneté au sein de la clientèle.

RECUEIL DE GESTION	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE : DG-0704-05
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 25 février 2009
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page 8 sur 8
TITRE: Politique environnementale		

8) ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique environnementale entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.